

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron  
82140 Saint Antonin Noble Val - Jeudi 9 juillet 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 9 juillet de l'an deux mille vingt-six à 9h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 1er juillet 2026

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 26

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, CAVAILLE, GINESTOUS, HOFFMANN, PAPADOPOULO, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs COUSI, ESTRYPEAU, FERAL, GALAN, GAUTIER, HENRY, JALLET, MARTY, PALACH, RENAULT, SAUTIER, SOUDARIN.

Absents : M. BURG a donné procuration à M. ESTRYPEAU, M. GALLAND a donné procuration à Mme Chrystel CAVAILLE, M. LOPINET a donné procuration à M. HENRY, M. SERVIERES a donné procuration à M. COUSI, Mme SOCCOL a donné procuration à Mme CARDONNEL

Madame PHILIPPE et Messieurs CROS, ICHES et LOMBARD sont excusés

Madame MIRAMOND et Messieurs ADAM, PETIT et ROMANO sont absents

Monsieur JALLET Philippe a été élu secrétaire de la séance.

---

**Ref. 2026\_3350**

**Objet : ECONOMIE – Fixation des modalités de commercialisation et des tarifs du livre de recettes territorial « Promenades gourmandes en Causses et Gorges de l'Aveyron »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 « Promouvoir et développer l'attractivité », cofinancé par le Département de Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron a réalisé, dans le cadre de sa stratégie d'attractivité territoriale, un ouvrage intitulé *Promenades gourmandes en Causses et Gorges de l'Aveyron*, consacré aux plantes sauvages comestibles et aux savoir-faire gastronomiques locaux ;

**Considérant** que cet ouvrage a pour vocation de valoriser les richesses naturelles, agricoles, artisanales et culinaires du territoire, en mettant en lumière les producteurs, restaurateurs, artisans et produits locaux, tout en favorisant la découverte du territoire auprès des visiteurs, des habitants et des nouveaux arrivants ;

**Considérant** que ce livre constitue également un support pédagogique pouvant être mis gratuitement à disposition des écoles, médiathèques et associations du territoire ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de diffusion et de commercialisation de cet ouvrage afin d'assurer une diffusion cohérente sur l'ensemble du territoire ;

## AR Prefecture

082-248200107-20260709-2026\_3350-DE  
Reçu le 09/07/2026

### Article 1 – Prix de vente au public

Le prix de vente public du livre *Promenades gourmandes en Causses et Gorges de l'Aveyron* est fixé à **12 € TTC**.

Ce prix s'impose à l'ensemble des revendeurs.

### Article 2 – Conditions de cession aux distributeurs

La Communauté de communes fixe les tarifs de cession suivants :

- **12 € TTC par exemplaire** pour les distributeurs ne souhaitant pas exercer de bénéfices (dépôt-vente ou revente simple).
- **8,40 € TTC par exemplaire** pour les distributeurs exerçant une activité commerciale, leur permettant une marge maximale de **30 %** sur le prix public.
- **7,56 € TTC par exemplaire** pour les librairies et associations du territoire souhaitant commercialiser l'ouvrage, leur permettant une marge maximale de **37 %** sur le prix public, afin de soutenir les acteurs culturels et associatifs locaux.

### Article 3 – Diffusion gratuite

Des exemplaires pourront être remis gratuitement :

- Aux nouveaux habitants du territoire dans le cadre de la politique d'accueil menée par la Communauté de communes ;
- Aux médiathèques du réseau intercommunal ;
- Aux écoles, établissements d'enseignement et associations du territoire dans le cadre d'actions pédagogiques, culturelles ou de sensibilisation à l'alimentation, au patrimoine et à la biodiversité.

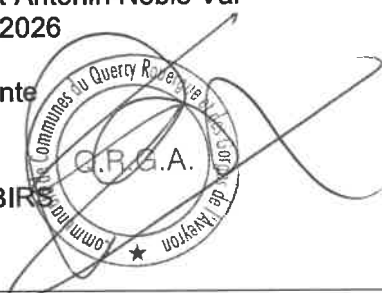
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE les modalités de commercialisation et tarifs du livre de recettes territorial
- AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire à son exécution

Fait à Saint Antonin Noble Val  
Le 9 juillet 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS



Le Secrétaire de séance

Philippe JALLET



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>.